BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale de la gendarmerie nationale

Direction des personnels militaires de la gendarmerie nationale

Sous-direction de la gestion du personnel

Bureau du personnel officier

Arrêté du 5 décembre 2013 conférant un grade et un emploi d'officier commissionné servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense

NOR: INTJ1329448A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment son article L.4132-10;

Vu le décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux officiers commissionnés;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2011 modifié fixant la liste des emplois d'officiers et de sous-officiers commissionnés recrutés au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense au sein de la gendarmerie nationale,

Arrête:

Article 1er

Mlle Marion LANGEVIN est recrutée au grade de lieutenant (premier échelon) en qualité d'officière commissionnée servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense pour occuper un emploi de psychologue du travail à temps plein au centre de concours et de sélection de la région de gendarmerie d'Île-de-France – zone de défense et de sécurité de Paris à Maisons-Alfort (94) –, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Article 2

L'intéressée est rattachée au corps des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 5 décembre 2013.

Pour le ministre et par délégation : Le général de division, directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale,

P. Mazy